

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 079-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.198

Déposée le: 23.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Giauque (Ittigen, PLR) (porte-parole)
Linder (Bern, Les Verts)
Hässig Vinzens (Zollikofen, PS)
Kohli (Bern, PBD)
Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)
Streit-Stettler (Bern, PEV)

Cosignataires: 56

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 626/2017 du 21 juin 2017
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Chiffre 1 : Adoption et classement
Chiffre 2 : Adoption
Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat
Chiffre 4 : Adoption sous forme de postulat
Chiffre 5 : Adoption et classement

La mémoire historique des femmes suisses est en danger!

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de reconnaître que les Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli sont un bien culturel d'importance nationale du point de vue cantonal aussi ;
2. de combattre à l'aide de mesures appropriées la dissolution, le démembrement, et un éventuel déménagement dans un autre canton qui menacent ces Archives à moyen ou à long terme ;

3. de remplir son rôle de partenaire subsidiaire de sorte à ce qu'on puisse demander à la Confédération de reprendre en considération et libérer de potentielles contributions ;
4. d'exploiter de manière appropriée les possibilités prévues dans la loi sur la protection du patrimoine (LPat) et l'ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat) pour les Archives de la Fondation Gosteli ;
5. de mettre en route une collaboration transversale entre les Archives de l'Etat et l'Office de la culture.

Développement :

La Fondation Gosteli a pour but d'encourager l'indépendance, la collaboration, la compréhension mutuelle ainsi que la solidarité des femmes actives en politique sur la base d'un Etat de droit libéral au-delà des frontières partisans. La Fondation collecte, conserve et décrit les fonds d'archives des principales associations féminines suisses ainsi que des archives privées de femmes ayant joué un rôle important dans l'histoire contemporaine dans les Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse.

La Fondation Gosteli est neutre sur les plans politique et confessionnel ; elle s'engage en faveur d'une analyse non idéologique de l'histoire du mouvement des femmes en Suisse. Les Archives, uniques et d'importance historique, constituent la mémoire historique des femmes en Suisse. La portée scientifique et la gestion professionnelle de ses fonds sont incontestées dans les milieux spécialisés. C'est pourquoi elle figure à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale et joue un rôle majeur pour le pôle de recherche de Berne.

Malgré une absence de droits politiques, les femmes, avec leurs associations, ont rempli des missions d'intérêt général et ainsi apporté une contribution importante aux tâches publiques (particulièrement au niveau communal) depuis le milieu du 19^e siècle. Des documents écrits, des archives d'associations et des publications variées qui, dans leur ensemble, documentent le travail des femmes ont par conséquent été produits.

Longtemps, les archives publiques n'ont pas pu s'occuper des fonds du mouvement féminin suisse, car cela ne faisait pas partie de leur mandat de collection légal, l'engagement des femmes ne s'inscrivant pas dans la politique officielle et l'activité administrative. C'est pour pouvoir donner une histoire aux femmes aussi et reconnaître qu'elles ont contribué à écrire l'histoire que Marthe Gosteli, aujourd'hui âgée de 99 ans, a fondé en 1982 la Fondation et a sauvé ces documents uniques pour l'avenir. Marthe Gosteli, en tant que pionnière du mouvement des femmes en Suisse, a elle-même activement participé à l'un des plus grands mouvements de libération du 20^e siècle. Grâce à son engagement, la Fondation et les Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse ont pu être financièrement indépendantes depuis leur création. Cependant, il a régulièrement fallu compenser les excédents de dépenses annuels avec le patrimoine de la Fondation et des injections de fortune privée de la fondatrice. Après 35 ans au service du public et de la recherche, les fonds propres de la Fondation déclinent lentement. A plus long terme, l'institution ne pourra plus exister que grâce à des contributions financières de tiers.

La Fondation Gosteli a déjà sollicité des contributions de la Confédération dans les années 1990. Même si l'Office fédéral de l'éducation et de la science avait approuvé la demande et qu'il avait

sollicité une contribution fédérale de 205 000 francs auprès du Conseil fédéral, ce dernier a rejeté la demande au motif que la Fondation ne disposait pas d'autres sources de financement publiques pour l'exploitation des Archives Gosteli (pas de subsidiarité). La Fondation peut afficher un autofinancement annuel à cinq chiffres, composé de revenus des prestations de services ainsi que de dons et d'aides.

La loi sur la protection du patrimoine (LPat) définit les archives comme étant un bien du patrimoine mobilier à l'article 2, alinéa 3 et règle les aides financières à l'article 29. Dans son rapport du Conseil-exécutif de 1999 concernant la LPat, Conseil-exécutif explique au sujet de l'article 29, lettre d qu'« une organisation qui s'est fixé comme objectif la conservation et la restauration irréprochable sur le plan scientifique de documents culturels devrait pouvoir bénéficier de subventions en vertu du présent article. »

L'article 7 de l'ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat) définit quant à lui les services compétents du canton. Selon l'alinéa 1, lettre a, les Archives de l'Etat sont compétentes pour la Fondation Gosteli mais la coordination incombe, selon l'alinéa 2, à l'Office de la culture.

La Fondation Gosteli doit absolument subsister, parce que

- jusqu'en 1971, les femmes ne faisaient pas partie des structures de l'Etat car elles n'avaient pas de droits politiques et que par conséquent, leur histoire n'a pas été documentée dans les dossiers de l'Etat ; la manière dont ces archives ont été constituées, en-dehors de l'administration, reflète en soi la situation particulière des femmes en Suisse à cette époque ;
- sans ces Archives, l'histoire suisse du 20^e siècle ne serait pas complète ;
- le pôle de recherche de Berne est renforcé ;
- depuis 35 ans, un service public gratuit de haut niveau est garanti pour les universités, les écoles et le public ;
- les archives publiques ne voulaient initialement pas reprendre ces fonds.

Réponse du Conseil-exécutif

La Fondation Gosteli a été fondée en 1982 par Marthe Gosteli afin que les « Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse » soient gérées par un organisme indépendant. Elle était convaincue de la nécessité de transmettre à la postérité le vaste matériel d'archive qu'elle a d'une part collecté elle-même durant sa lutte pour les droits des femmes et qui lui a été d'autre part transmis par les associations féminines et les pionnières du mouvement des femmes, selon sa devise principale : « Il n'y a pas d'avenir sans connaître l'histoire ».

A l'heure actuelle, la Fondation Gosteli détient environ un kilomètre linéaire de matériel, qui se compose des archives, de la bibliothèque et de la documentation (collection de coupures de presse). Les documents sont décrits selon les normes internationales relatives aux bibliothèques et aux archives et peuvent en majeure partie être consultés via des banques de données en ligne. Plusieurs pièces sont encore proposées chaque année à la Fondation Gosteli, qui les collecte lorsqu'elles présentent une valeur archivistique.

Les Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse ont acquis une renommée internationale ainsi qu'une grande valeur historique et scientifique. Sans les documents réunis par

Marthe Gosteli, nous en connaîtrions nettement moins sur l'histoire des femmes aux 19^e et 20^e siècles et sur leur combat pour l'égalité ainsi que le droit de vote. La Fondation Gosteli retrace non seulement l'histoire des femmes, mais aussi une partie importante de l'histoire de la démocratie en Suisse.

Depuis sa création, la Fondation Gosteli a toujours été financée par des fonds privés. Les excédents de dépenses enregistrés quasiment chaque année ont systématiquement été pris en charge par la fondatrice. Cela ne sera plus possible étant donné que Marthe Gosteli est décédée dans sa 100^e année, le 7 avril 2017. Fin 2016, la Fondation Gosteli disposait de réserves financières lui permettant de fonctionner dans le cadre actuel pendant encore deux ans environ. Rien n'indique que la succession de la fondatrice prenne en compte la fondation de sorte qu'elle puisse poursuivre ses activités durablement sans soutien supplémentaire. Il faut donc partir du principe que la fondation devra être liquidée si l'on ne trouve pas de modèles de financement alternatifs ces prochaines années.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires en ce qui concerne l'importance des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse pour le canton. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une institution à vocation nationale. Elle présente cependant un lien fort avec le canton de Berne. D'une part, sur le plan géographique, elle est étroitement liée à l'ancienne ferme d'Altikofen dans la commune d'Ittigen, dont la famille Gosteli a été propriétaire durant des générations et qui est quasiment devenue synonyme des Archives Gosteli. D'autre part, Marthe Gosteli était fière d'être bernoise, notamment en raison de ses origines de fille de paysan bernois et de petite-fille de deux députés du canton, comme elle l'a toujours souligné. En tant que femme influente et fortunée dotée d'une grande détermination, elle a joué un rôle décisif au sein du mouvement bernois pour le droit des femmes, important dans le contexte national. Enfin, comme nous l'avons déjà mentionné, la Fondation Gosteli témoigne aussi d'un aspect important de l'histoire de la démocratie dans notre pays. Vu que le développement de la participation de la société aux institutions politiques est par nature étroitement lié à la Région capitale suisse en tant que centre politique du pays, la pérennité de la fondation est très importante pour le canton de Berne de ce point de vue également. Les explications qui précèdent indiquent clairement que le Conseil-exécutif reconnaît l'importance des Archives Gosteli pour le canton. Il propose donc d'adopter le point 1 de l'intervention et de le classer.
2. En raison de l'importance des Archives Gosteli, le Conseil-exécutif estime nécessaire de développer des mesures permettant de garantir leur unité et leur emplacement. Si les archives de la Fondation Gosteli étaient confiées à une autre institution, il faudrait s'attendre à ce que leur unité soit menacée ou du moins à ce que les chercheurs et chercheuses ne puissent plus la reconnaître en tant que tout. De plus, on peut présumer qu'aucune institution ne serait prête à reprendre la bibliothèque spécialisée dans son intégralité. Or, une dissolution réduirait fortement non seulement la visibilité des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse, mais aussi leur exploitabilité. Les trois collaborateurs et collaboratrices des Archives disposent par ailleurs d'un grand savoir-faire et peuvent conseiller les visiteurs et visiteuses en détail. Si les Archives Gosteli étaient reprises par une autre institution, ce savoir serait perdu et devrait être acquis de nouveau. Les relations étroites qui ont été

créées ces dernières années avec l'Université de Berne ne pourraient également pas être maintenues en cas de déménagement des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse.

3. Le Conseil-exécutif estime que la Fondation Gosteli nécessite un système de financement à piliers multiples impliquant différents partenaires. Si une telle solution était trouvée, il est disposé à examiner une participation du canton de Berne sous forme financement subsidiaire. A cet égard, il conviendrait d'établir une collaboration étroite avec les partenaires potentiels, en particulier avec la Confédération. Déjà dans les années 1990, les services fédéraux responsables se sont dits prêts à demander au Conseil fédéral une contribution pour préserver la Fondation Gosteli. A l'époque, l'affaire n'avait toutefois pas abouti car d'autres sources de financement public faisaient défaut. Diverses activités en cours indiquent qu'au niveau fédéral, la volonté de soutenir la Fondation Gosteli semble toujours présente.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est disposé à examiner les mesures nécessaires au niveau cantonal et à charger la Chancellerie d'Etat d'élaborer des solutions viables pour maintenir les Archives Gosteli sur le domaine d'Altikofen.

4. Le Conseil-exécutif est prêt à exploiter les possibilités prévues par le droit en vigueur. Il est nécessaire d'examiner si les dispositions de la législation sur la protection du patrimoine peuvent constituer une base légale pour un possible financement et s'il faudrait créer des bases légales supplémentaires pour garantir un éventuel soutien à long terme de la Fondation Gosteli. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose l'adoption du point 4 de la motion sous la forme moins contraignante du postulat.
5. La collaboration entre Directions et les échanges entre les Archives de l'Etat et l'Office de la culture sont déjà établis et mis à contribution lors du traitement de la présente motion.

Destinataires

- Grand Conseil